



Ville de  
**Linselles**



**2025.268**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ➤ 12 RUE DE ROUBAIX**

Le Maire de la Ville de LINSELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212- 1 à 2, L 2213-1 et L 2213-1-1, L 2213-2 et L 2122.24,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n° 2024-12-13 du 19 décembre 2024 portant revalorisation des tarifs municipaux relatif à l'occupation temporaire du domaine public,

VU l'arrêté n°2025-249 autorisant l'installation d'un échafaudage au droit du n°12 rue de Roubaix,

CONSIDERANT la demande de Madame GAVEL Ludivine, 12 rue de Roubaix 59126 Linselles, sollicitant l'interdiction de stationner du 17 décembre au 19 décembre 2025, face au n°12 rue de Roubaix à Linselles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

## **A R R È T E**

### **Article 1 – du 17 au 19 décembre 2025 :**

Le stationnement sera interdit sur l'équivalent de 3 places devant le n°12 rue de Roubaix.

**Article 2** - Les travaux nécessitant une emprise de chantiers (benne, échafaudage, clôture, palissade de chantier), le dépôt de matériaux, l'installation d'une base vie, l'utilisation de moyen de levage, l'**immobilisation de stationnement**, la fermeture de rues, sont soumis au paiement de droits de voirie à partir du premier jour d'occupation selon les tarifs fixés par délibération municipale (n°2024-12-19).

**Article 3** - l'intervenant devra se référer au Règlement générale de Voirie Communautaire délivré par la Métropole Européenne de Lille :

- <https://geodom.lillemetropole.fr/documents/RGVC.pdf>

**Article 4** - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates et heures reprises à l'article 1<sup>ER</sup>. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
  - Madame la Commissaire de la Police Nationale de TOURCOING,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de LINSELLES,
  - Madame GAVEL Ludivine, le demandeur de Linselles,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **12 DEC. 2025**  
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



**Madame le Maire,  
Conseillère Métropolitaine,**

**Isabelle POLLET**

